



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

SELF LIFE¹

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).
GARANTIES	<p>Self Life garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au bénéficiaire l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès et des retraits.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, avant le terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès au minimum le montant de l'épargne constituée. Le capital décès peut s'élever à :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Capital fixe (min. € 6.250 - max. € 125.000) ;■ 100 à 150 % de l'épargne constituée ;■ 130 % à 200 % des versements. <p>La possibilité est offerte de souscrire des garanties complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Capital accident : maximum € 125.000 ;■ Exonération du paiement des primes en cas d'invalidité ;■ Rente d'invalidité. <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 pendant 30 jours est prévue.</p>
PUBLIC CIBLE	Self Life s'adresse aux personnes qui souhaitent se constituer une épargne régulière performante que ce soit dans un cadre fiscal ou non.
RENDEMENT	<ul style="list-style-type: none">■ Taux d'intérêt garanti <p>Taux en vigueur au 04/02/2011 : 2,85 %.</p> <p>Le taux d'intérêt est garanti sur les versements effectués pour la durée décrite dans les conditions particulières.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>Les versements supplémentaires bénéficieront du taux en vigueur au moment de leur réception par la compagnie.</p>

¹ Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 04/02/2011



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

<p>■ Participation bénéficiaire</p>	<p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que les versements effectués dans l'année soient \geq € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 est \geq € 12.500.</p>												
<p>RENDEMENT DU PASSE</p>	<table border="0"> <tr> <td>2001 : 6,45 %</td> <td>2002 : 5,75 %</td> <td>2003 : 5,00 %</td> </tr> <tr> <td>2004 : 4,75 %</td> <td>2005 : 4,60 %</td> <td>2006 : 4,75 %</td> </tr> <tr> <td>2007 : 4,75 %</td> <td>2008 : 3,50 %</td> <td>2009 : 3,00 %</td> </tr> <tr> <td colspan="3">2010 : 2,85 % (*)</td> </tr> </table> <p>Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur. (*) <i>Rendements globaux nets² appliqués aux contrats dont le taux d'intérêt garanti est inférieur aux rendements globaux mentionnés. Pour les contrats dont le taux d'intérêt garanti est supérieur aux rendements globaux mentionnés ci-dessus on octroie le taux d'intérêt garanti.</i></p>	2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %	2004 : 4,75 %	2005 : 4,60 %	2006 : 4,75 %	2007 : 4,75 %	2008 : 3,50 %	2009 : 3,00 %	2010 : 2,85 % (*)		
2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %											
2004 : 4,75 %	2005 : 4,60 %	2006 : 4,75 %											
2007 : 4,75 %	2008 : 3,50 %	2009 : 3,00 %											
2010 : 2,85 % (*)													
<p>FRAIS</p> <p>■ Frais d'entrée</p> <p>■ Frais de sortie</p> <p>■ Frais de gestion directement imputés au contrat</p> <p>■ Indemnité de rachat/de reprise</p>	<p>Les frais d'entrée dépendent de l'épargne constituée et des versements. Ils varient entre 1 % et 7 %. Un forfait d'ouverture de € 10 ainsi que des frais forfaitaires d'encaissement de € 1,24 sont prélevés. Ces frais d'encaissement sont réduits à zéro en cas de domiciliation bancaire.</p> <p>Retrait total</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... -1 % par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988). ■ 0 % après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de minimum 5 ans. <p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... -1 % par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré. ■ 0 % après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de minimum 5 ans. <p>Néant</p> <p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p>												
<p>DUREE</p>	<p>La durée du contrat est libre mais sera au minimum de 8 ans.</p> <p>Le décès de l'assuré met fin au contrat. La compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) le capital décès prévu dans les conditions particulières.</p>												
<p>PRIME</p>	<p>Les versements, taxe incluse, sont libres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Versement initial mensuel minimum : € 37,50. 												

² Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique «Fiscalité».

